



## Les services de l'État dans le Gard

### Gestion du risque feu de forêt

L'évaluation de la politique départementale de protection des forêts contre l'incendie mise en œuvre sur la période 2005-2011

Le risque d'incendie de forêt : haute surveillance estivale

Brochure d'information et de sensibilisation

Feux de forêts : un bilan record pour cet été

SM

Dispositif de surveillance à vélo contre les feux de forêt

Sensibilisation DF-CJ

Le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (DF-CJ)

Débroussaillage

Emploi du feu

Prévention du risque "feu de forêt"

### Débroussaillage

Article créé le 10/07/2013

Mis à jour le 04/11/2013

Pourquoi, où et comment débroussailler ?

#### Pourquoi débroussailler ?

Vous devez débroussailler autour de votre habitation pour créer une zone tampon entre la forêt et l'habitat. Ainsi :

- vous protégez votre famille et votre maison,
- vous limitez les risques de départ de feu,
- vous contribuez à sauvegarder notre biodiversité et à valoriser nos paysages.

Le débroussaillage est une obligation légale :

> arrêté préfectoral - format : PDF - 3,54 Mo

Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuder des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

#### Où débroussailler ?

> L'obligation légale de débroussaillage - format : PDF - 0,53 Mb

S'applique à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier.

Elle concerne :

- toute la parcelle en zone urbaine quelle soit bâtie ou non,
- les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage doit être effectué par le propriétaire ou ses ayants droit.

Si la zone de débroussaillage vous incombe débordant chez votre voisin, il est obligatoire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception. Une information verbale directe préalable, est par ailleurs conseillée.

#### Cas particulier des Espaces Boisés Classés

Lorsque des coupes et abatages d'arbres sont rendus nécessaires pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire sur des propriétés faisant l'objet d'un classement en espace boisé classé, rendu public dans le document d'urbanisme de la commune, les propriétaires de ces parcelles sont dispensés de déclaration préalable.

Voir :

> l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 - format : PDF - 0,72 Mb

Fire Star

Le site Fire Star propose un questionnaire interactif pour visualiser les obligations de débroussaillage selon la nature des terrains.

#### Comment débroussailler ?

Il s'agit de réduire la densité de la végétation au sol et aérienne en éliminant les broussailles, les arbres morts dépréssants ou dominés et les rémanents de coupe :

- en réalisant des éclaircies pour diminuer la densité des arbres et mettre à distance les cimes,
- en élaguant les arbres concernés.

Les modalités du débroussaillage sont définies dans :

> arrêté préfectoral - format : PDF - 3,54 Mo

> Du débroussaillage à l'emploi du feu : les bonnes pratiques - format : PDF - 0,80 Mb

Pour plus de renseignements, s'adresser :

- à la mairie de votre commune,

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTMR)
- au service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS)
- à l'office national des forêts (ONF)
- au conseil général du Gard (CG)



Zone à débroussailler par le propriétaire

Partager

#### Documents listés dans l'article :

> arrêté préfectoral - format : PDF - 3,54 Mb - 17/07/2013

> L'obligation légale de débroussaillage - format : PDF - 0,53 Mb - 04/11/2013

> l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 - format : PDF - 0,72 Mb - 04/11/2013

> arrêté préfectoral - format : PDF - 3,54 Mb - 04/11/2013

> Du débroussaillage à l'emploi du feu : les bonnes pratiques - format : PDF - 0,80 Mb - 04/11/2013

Services de l'Etat

> Actualités

Politiques publiques

Publications

Demarches administratives

Vous êtes...

> Partenaire

> Entrepreneur

> Association

> Collectivité

RSS

FAQ

Plan du site

Horaires et Coordonnées des Services de l'Etat

Contactez nous

Chassez

Information sur les cookies

RIA (Recueil des Actes Administratifs)

RIA (Recueil Général d'Accessibilité) pour les Administrations

SDS - Numéros d'urgence

SDS - Aide aux victimes

SAI - Informations acquéreur locataire

Territes et moutons

2012

Tous droits réservés SODOLA

République Française © 2011.